

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
mardi 6 novembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Présidente : Mme COOMBS (Nouvelle-Zélande)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC
ILLICITE DES DROGUES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque Commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.32
7 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

90-56878 4039V (F)

/...

14 p.

En l'absence du Président, Mme Coombs (Nouvelle-Zélande),
Vice-Présidente, prend la présidence

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES (suite) (A/45/3, chap. V, sect. D, A/45/301, A/45/303, A/45/329, A/45/495, A/45/535, A/45/536, A/45/542, A/45/652 et Add.1; A/C.3/45/4 et E/1990/39/Add.1)

1. M. AL-JABIR (Qatar) dit que le fléau de la toxicomanie et du trafic des stupéfiants s'aggrave, avec les conséquences désastreuses qui en résultent pour les individus, notamment les jeunes, et pour les Etats, qu'ils soient producteurs, consommateurs ou zones de transit. La drogue fait obstacle au développement économique et contribue à répandre le SIDA. Dans sa résolution 43/122, l'Assemblée générale a souligné que la corrélation entre le trafic des drogues et les organisations criminelles internationales de même que la violence et la corruption qui sont associées auxdits trafic et organisations ont des répercussions extrêmement fâcheuses sur les institutions démocratiques, la sécurité intérieure et les structures économiques, sociales et culturelles des Etats. Dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, il est constaté que le trafic illicite est une activité criminelle internationale qui mine les fondements politiques des Etats. C'est pourquoi l'Assemblée générale envisage la création d'un code pénal international relatif à ces crimes.

2. Avec les progrès enregistrés récemment dans les domaines des communications, des transports, de la production, de la commercialisation et du financement, le trafic des stupéfiants est devenu la plus grande source de profit après le trafic illicite des armes, les deux étant liés au terrorisme international. En Colombie, les trafiquants de drogue se livrent à des attaques armées contre les organismes et les représentants du Gouvernement chargés de la lutte antidrogue. Le représentant du Qatar loue les efforts déployés par le Gouvernement colombien pour combattre ces gangs et exhorte la communauté mondiale à fournir une assistance technique et financière afin d'éliminer cette calamité.

3. Le Qatar appuie tous les efforts déployés à l'échelon international pour éliminer ce trafic et a adhéré à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, même si la drogue ne constitue pas au Qatar un problème social du fait que ce pays applique strictement les préceptes islamiques. La délégation qatarienne est convaincue que la Convention intensifiera la coopération internationale et renforcera les instruments internationaux existants, et elle attache une grande importance au Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. La lutte internationale contre le trafic des stupéfiants doit comporter trois grands volets : premièrement, application de peines sévères à l'encontre des trafiquants, et notamment confiscation des gains provenant du trafic et surveillance renforcée des déplacements des trafiquants conformément à la Convention et aux autres instruments internationaux existant dans ce domaine;

(M. Al-Jabir, Qatar)

deuxièmement, en ce qui concerne la consommation, mise en oeuvre de campagnes intensives de sensibilisation et de programmes de prévention destinés à réduire la demande, à offrir des emplois et une éducation aux jeunes, et à soigner et réinsérer les toxicomanes; troisièmement, en ce qui concerne la production, octroi d'une assistance aux pays producteurs qui cherchent à remplacer leur production par des cultures légales. Pour cela, il est indispensable d'accroître l'aide financière, de faciliter l'accès de ces cultures légales aux marchés internationaux et d'offrir des emplois et une éducation aux jeunes. Le représentant du Qatar loue les activités entreprises par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNUDLAD), qui est une source importante de financement et de coopération technique au niveau multilatéral. Le problème de la drogue n'est pas analogue aux catastrophes naturelles, qui échappent au contrôle de l'homme; il est créé par l'homme, et il faut espérer que l'homme lui-même, par ses actions concertées, en viendra à bout.

4. M. CHEN Shiquiu (Chine) souligne qu'il faut renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue. Les pays producteurs, consommateurs et de transit ont le devoir commun de participer à la coopération internationale et régionale dans ce domaine. A cet égard, il est indispensable de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que la souveraineté nationale. Les pays en développement ont plus de mal à lutter contre la drogue en raison de leurs difficultés économiques et sociales. Ils ont donc besoin d'une plus grande assistance économique et technique fournie dans le cadre de la coopération internationale. Les actions entreprises pour éliminer la production et le trafic des stupéfiants doivent s'accompagner d'une baisse de la demande. Les Etats consommateurs doivent s'efforcer de réduire la demande de stupéfiants en adoptant un large éventail de mesures comprenant des dispositions législatives et administratives et des programmes de réinsertion.

5. L'ONU doit jouer un rôle plus important dans l'application des conventions et des plans d'action relatifs à la drogue, dans la coordination de la lutte internationale contre ce fléau et dans l'accroissement de l'assistance technique et matérielle aux Etats Membres. La délégation chinoise fait sien le point de vue exprimé dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité de la structure des Nations Unies chargée de la lutte contre l'abus des drogues (A/45/652) et approuve le regroupement des trois services de secrétariat en une seule structure d'exécution. A cet égard, il faut se préoccuper davantage des activités opérationnelles, sans négliger pour autant les autres fonctions. La nouvelle structure doit coopérer étroitement avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et disposer de ressources humaines et financières suffisantes.

6. L'entrée en vigueur de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes devrait constituer une arme supplémentaire dans la guerre anti-drogue. La Chine demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer dès que possible à cette convention et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour assurer l'application de tous les instruments internationaux existant dans ce domaine.

(M. Chen Shiquiu, Chine)

7. Des cartels internationaux de la drogue, profitant du fait que la Chine se trouve à proximité de la limite sud-ouest du Triangle d'or, se sont récemment livrés à un trafic à l'intérieur du pays. Le Gouvernement chinois s'occupe très sérieusement de ce problème, et les autorités compétentes ont intensifié leurs efforts dans les domaines de la répression et de la réinsertion. La Chine est en train de modifier sa législation nationale conformément à la Convention de 1988, afin de punir sévèrement les infractions liées à la drogue.
8. Le Gouvernement chinois participe activement à la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et soutient vigoureusement les activités de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Au cours des dernières années, la Chine a coopéré avec les organismes des Nations Unies chargés de lutter contre la drogue, notamment le FNUCLAD. Elle espère que les efforts qu'elle déploie en concertation avec le FNUCLAD et les autres pays de la région lui permettront d'intensifier la lutte antidrogue dans le Triangle d'or et de renforcer les moyens dont elle dispose dans les domaines de la répression et de la réinsertion.
9. M. DE LA SABLIERE (France) dit que la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les nombreuses réunions qui ont eu lieu en 1990 sur la lutte contre la drogue ont jeté les bases d'une coopération internationale approfondie pour la prochaine décennie. Le formidable accroissement de la production coïncide avec la crise des cours des matières premières, la diminution progressive de la part des pays en développement dans le commerce international et la baisse de pouvoir d'achat imposée à ces pays par la crise économique. L'ensemble des conventions des Nations Unies fournit des directives claires concernant les mesures à prendre par tous les pays, qu'ils soient producteurs, consommateurs ou de transit.
10. En mai 1990, la France a adopté un plan national d'action pour lutter contre la drogue, qui vise à réduire la demande, renforcer les moyens de répression du trafic et de l'usage illicite des drogues, améliorer la prise en charge et la réinsertion des toxicomanes et empêcher le blanchiment de l'argent.
11. La lutte internationale contre la drogue doit être conçue comme une responsabilité partagée par l'ensemble des Etats. A cet égard, il faut étudier attentivement l'aide économique et financière destinée à la substitution des cultures. Les pays de transit, incapables de maîtriser le trafic, doivent être soutenus dans leur volonté de lutte. Les actions de formation du personnel policier, judiciaire, pharmaceutique et éducatif doivent être renforcées pour permettre la mise en oeuvre d'une politique de prévention généralisée. La coopération internationale ne doit laisser de côté aucun pays et être axée sur leurs problèmes particuliers.
12. L'Office des Nations Unies à Vienne a besoin d'un soutien accru des Etats Membres. Le rôle de la Commission des stupéfiants doit être renforcé et son fonctionnement amélioré. Dans le cadre de son mandat, la Commission doit devenir le pivot de la coopération internationale.

(M. de la Sablière, France)

13. Afin de mieux coordonner l'action antidrogue au sein du système des Nations Unies, il faut que la réforme des structures soit l'occasion de créer un organe opérationnel de collaboration entre les divers organismes et institutions spécialisées. La plan d'action pour la lutte contre l'abus des drogues doit s'imposer à l'ensemble du système des Nations Unies et il doit bénéficier des moyens nécessaires.

14. Mme KABA-CAMARA (Côte d'Ivoire) dit que seule l'ONU est en mesure de coordonner la lutte contre la drogue. Le rapport du Groupe d'experts sur l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues à l'Organisation des Nations Unies (A/45/652/Add.1) constitue certes une précieuse contribution, mais la question est de savoir si une nouvelle structure pourra donner entière satisfaction tant que le problème des moyens financiers ne sera pas résolu. Les avoirs confisqués aux trafiquants et les fonds gelés dans les institutions financières occidentales parce qu'ils sont liés au trafic des stupéfiants pourraient servir à financer la lutte internationale contre la drogue.

15. Cette lutte est entravée par l'insuffisance des moyens financiers, aggravée par la crise économique qui sévit dans de nombreux pays en développement, surtout ceux d'Afrique. Le coût social et économique de la toxicomanie dans les pays africains s'accroît de façon inquiétante. L'appauvrissement généralisé des populations rurales dû à la chute brutale des cours des matières premières est l'une des causes profondes du développement des cultures illicites.

16. La Côte d'Ivoire a pris des mesures pour réprimer le trafic des stupéfiants en renforçant ses effectifs de police et de douane et en aggravant les peines d'emprisonnement. Avec l'aide du FNUCLAD, elle a installé un laboratoire d'analyse et mis en place un comité interministériel chargé d'étudier l'évolution du phénomène et de proposer les grandes lignes d'une politique nationale de lutte contre le trafic des stupéfiants.

17. Cependant, les difficultés rencontrées par la Côte d'Ivoire illustrent bien le fait que le problème de la drogue est lié à la question du développement économique et social dans son ensemble. Pour décourager la production et le trafic illicites, la répression ne suffit pas. Il faut extirper les racines du mal par une juste rémunération des matières premières licites et par la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble pour la relance économique des pays concernés. Plus que jamais, il faut intensifier la coopération internationale sur tous les plans.

18. M. HITAM (Malaisie) dit que le succès de la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale montre que la communauté internationale est déterminée à renforcer sa coopération dans la lutte contre la drogue. Les stratégies énoncées dans le Programme d'action mondial doivent être mises en oeuvre aussi largement que possible aux niveaux national, régional et international. La délégation malaisienne souscrit aux opinions exprimées dans le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial contre les stupéfiants illicites (A/45/536) au sujet des difficultés pratiques que pose le suivi des programmes antidrogue et espère que les délégations proposeront de nouvelles méthodes de suivi pour assurer l'efficacité globale du Programme.

(M. Hitam, Malaisie)

19. La Malaisie souscrit aux vues sur le renforcement de l'efficacité de la structure des Nations Unies chargée de la lutte contre l'abus des drogues, exprimées au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/45/652). La structure unique proposée, qui permettrait à l'ONU de jouer un rôle central dans ce domaine, devrait être présidée par un fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint pour pouvoir s'acquitter plus efficacement de sa tâche. La Malaisie espère que le Secrétaire général nommera dès que possible le chef du Programme de contrôle des drogues des Nations Unies pour que la restructuration puisse commencer dès le 1er janvier 1991.

20. La délégation malaisienne estime que la Commission des stupéfiants doit jouer un rôle essentiel dans les activités déployées par l'ONU contre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants et qu'il faudrait allonger les sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission pour lui permettre de consacrer davantage de temps à un sujet d'une importance aussi universelle. L'amélioration du fonctionnement de la Commission renforcerait grandement l'efficacité du dispositif de lutte contre la drogue de l'Organisation. Le Conseil économique et social devrait dresser d'urgence le bilan de la situation. On pourrait aussi envisager la tenue de réunions annuelles et non plus biennales.

21. Comme les Etats Membres ont décidé dans le Programme d'action mondial qu'il fallait accorder une plus grande priorité aux activités de lutte contre la drogue entreprises par l'ONU, il est essentiel de donner au Programme international de contrôle des drogues des Nations Unies les ressources dont il a besoin pour mener à bien ses activités. La délégation malaisienne souscrit à l'appel lancé par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de réaffecter à l'Organe les ressources budgétaires qui lui étaient précédemment allouées afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. Elle est également favorable à l'allocation de ressources budgétaires et extrabudgétaires plus régulières à l'ensemble du programme pour que les mandats présents et à venir puissent être exécutés d'une manière plus efficace et plus rentable.

22. Le représentant de la Malaisie se félicite de la nomination du Groupe d'experts chargé de conseiller et d'assister le Secrétaire général en vue d'accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies et prend acte des conclusions et recommandations qu'il a formulées dans le document A/45/652/Add.1. Il s'inquiète toutefois de ce que certaines des recommandations en question préconisent la création de nouveaux groupes d'experts chargés de procéder à des études détaillées sur divers sujets. Il est certes utile de créer à l'occasion des groupes d'experts, mais c'est surtout aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de fournir et d'échanger les informations et les connaissances qu'ils ont acquises par eux-mêmes; ce faisant, ils permettront à l'ONU de créer et de coordonner une banque de données importantes sans avoir à subir les contraintes supplémentaires liées à la prolifération des groupes d'experts et de leurs rapports. Il faut s'efforcer d'obtenir les meilleurs résultats possibles en utilisant les ressources disponibles.

(M. Hitam, Malaisie)

23. La Malaisie note avec satisfaction que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes entrera en vigueur le 11 novembre. Elle a été l'un des premiers pays à la signer et espère la ratifier au début de 1991.

24. La délégation malaisienne s'associe aux divers projets de résolution, propositions et recommandations soumis à la Commission. Un travail important a été accompli au cours de l'année, mais il faut faire bien plus encore grâce à une coopération internationale efficace et à un engagement accru des Etats, et en faisant totalement confiance au rôle central que l'ONU est appelée à jouer dans ce domaine. Il importe de rappeler qu'en fin de compte c'est la manière dont chaque Etat applique ses propres stratégies et coordonne ses actions avec celles des autres pays qui décide de l'issue de ses programmes de lutte contre la drogue.

25. M. NANDOE (Suriname) dit que sa délégation appuie sans réserve les mesures déjà prises pour renforcer la coopération internationale, car le problème de la drogue transcende les frontières nationales et ne peut être résolu par aucun pays isolément. A cet égard, il souligne le rôle joué par l'ONU qui, dès 1961, a adopté la Convention unique sur les stupéfiants, suivie du Protocole de 1972 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Le Suriname est partie à ces conventions et a signé la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Il est aussi partie à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, qui souligne le lien entre les mercenaires et les narco-trafiquants, et il exhorte tous les autres Etats à y adhérer pour accélérer son entrée en vigueur. Il accueille aussi avec satisfaction et approuve la Déclaration politique et le Programme d'action mondial adoptés à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demande l'application rapide du Programme, qui accorde une importance égale aux trois principaux aspects du problème de la drogue : la demande, l'offre et le trafic.

26. La délégation surinamaïse accueille avec satisfaction le rapport équilibré et bien conçu du Groupe d'experts, paru sous la cote A/45/652/Add.1, et approuve la recommandation de créer une seule structure d'exécution dirigée par un fonctionnaire de rang élevé qui exercerait ses fonctions à plein temps, de façon à intégrer les activités des trois services de secrétariat existants. Cette structure, qui devrait être dirigée par un fonctionnaire expérimenté de haut niveau, devrait être mise en place dès que possible.

27. Devenu port de transit dans le trafic international des stupéfiants, le Suriname se heurte à un problème aigu. Les textes législatifs dépassés sont en train d'être adaptés pour lutter contre ce problème, et un comité a été créé pour étudier la législation et recommander des modifications, ainsi que pour rédiger de nouvelles dispositions.

28. Le Suriname a signé avec les pays voisins des accords bilatéraux visant à réprimer le trafic et la production des stupéfiants et pris avec certains d'entre eux des mesures concrètes destinées à assurer la coopération entre les forces de police. Il possède au sein de sa police une brigade spéciale des stupéfiants qui a

(M. Nandoe, Suriname)

saisi ces dernières années, avec l'aide d'autres organisations et du public, des quantités considérables de drogue destinées à l'étranger. En 1986, un conseil national de lutte contre la drogue a été créé pour prévenir la consommation de drogue et superviser la prise en charge des toxicomanes.

29. Notant que les problèmes de transit de la drogue sont apparus dans le sillage de la crise économique, le Gouvernement surinamais estime qu'il y a sans doute un lien entre les deux. Toute assistance économique aiderait donc grandement le pays dans ses efforts. Le Suriname appuie sans réserve les initiatives prises pour résoudre le problème de la drogue au niveau mondial et loue l'ONU et ses organes subsidiaires pour les progrès déjà accomplis dans ce domaine.

30. Mme VARGAS (Nicaragua) dit qu'en dépit des efforts intensifs déployés aux niveaux national et international, le problème de la drogue demeure tout aussi aigu. Aucun pays, développé ou en développement, n'est à l'abri de ses conséquences. Dans sa déclaration liminaire, à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a dit qu'il s'agissait là d'une véritable bombe à retardement et souligné que la communauté internationale se devait d'assigner un rang de priorité élevé à l'action dans ce domaine.

31. Le problème de la drogue existait avant la création de la Société des Nations. Mme Vargas rappelle les différentes étapes de la législation adoptée dans ce domaine au cours des années, depuis la Convention internationale de l'opium signée à Genève en 1925 jusqu'à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, que le Nicaragua a été parmi les 20 premiers à ratifier. Cette convention contient la notion fondamentale de partage des responsabilités et de coopération internationale, ainsi que les principes d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.

32. La dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui avait pour objet d'arrêter les mesures par lesquelles la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies pourraient riposter de manière efficace à la menace croissante de la drogue a adopté une déclaration politique et un programme d'action mondial et proclamé la période allant de 1991 à l'an 2000 Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues.

33. En ce début des années 90, la communauté internationale dispose désormais d'un ensemble d'instruments multilatéraux admirablement conçus pour promouvoir la coopération entre les Etats. D'autre part, les divers organismes des Nations Unies, comme la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la Division des stupéfiants, le secrétariat de l'Organe international de contrôle et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues s'efforcent de recommander des mesures efficaces et d'aider les gouvernements dans leur action.

(Mme Vargas, Nicaragua)

34. La délégation nicaraguayenne apprécie les efforts soutenus que déploie l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre l'abus des drogues ainsi que les travaux acharnés du Secrétariat, mais déplore que les recommandations du Groupe d'experts figurant dans le document A/45/652/Add.1 n'aient pas paru plus tôt, pour que son gouvernement ait eu le temps de les étudier en détail. Néanmoins, la délégation nicaraguayenne est en mesure d'appuyer la recommandation tendant à regrouper les trois services de secrétariat actuels en une seule structure d'exécution dirigée par un fonctionnaire de rang élevé relevant directement du Secrétaire général, comme il est indiqué aux paragraphes 32 et 33 du document A/45/652/Add.1 et qui, ainsi qu'il est recommandé à l'annexe au document A/45/652, prendrait le nom de programme de contrôle international des drogues des Nations Unies.

35. Le Nicaragua est convaincu que les lois ne sauraient à elles seules résoudre le problème de l'abus des drogues. Elles doivent s'accompagner de mesures sociales visant à élever le niveau de vie, surtout dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables au problème de la drogue en raison des répercussions de la crise économique mondiale. Le Nicaragua, où la lutte contre l'abus des drogues est une préoccupation constante, a créé en 1989 une commission nationale de lutte contre la drogue dont l'une des principales tâches est de rendre la législation nationale conforme aux règlements de la Convention de Vienne de 1988. Un cours sur les dangers de l'abus des drogues est obligatoirement inclus dans les programmes d'enseignement.

36. Le Nicaragua participe également à l'action commune contre la drogue que mènent les pays d'Amérique centrale. Pour exprimer sa volonté politique de coopérer à ces efforts, le Nicaragua a signé l'Accord de coopération régionale pour l'élimination du trafic illégal des stupéfiants qui souligne l'importance de la coopération régionale et internationale et la nécessité d'adopter une législation destinée à éliminer le trafic illicite des stupéfiants. En outre, les autorités chargées de la lutte contre la drogue en Amérique centrale se sont réunies à Managua, en août 1990, en vue de créer des mécanismes de contrôle de l'application de l'Accord. Cette réunion a adopté une déclaration demandant la création d'une commission centraméricaine pour l'élimination du trafic illicite des stupéfiants, commission qui entreprendrait, entre autres, une étude des lois régissant le trafic des stupéfiants dans la région. Cette étude permettrait d'harmoniser les textes législatifs avec la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes, et permettrait de définir les domaines où des activités de lutte contre l'abus des drogues devraient être entreprises en priorité.

37. Le Nicaragua continuera à appuyer toutes les actions menées aux niveaux international, national et régional en vue d'éradiquer le trafic illicite des stupéfiants en Amérique centrale.

38. M. KONKOBO (Burkina Faso) dit que l'abus et le trafic des drogues représentent une menace croissante qui nécessite une action vigoureuse et résolue de la part de la communauté internationale. Le Burkina Faso qui avait été épargné jusqu'à ces dernières années est de plus en plus confronté au problème de la drogue et prend

(M. Konkobo, Burkina Faso)

des mesures pour y faire face. Il a ratifié la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et celle sur les substances psychotropes de 1971 et maintient des contacts réguliers avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants à Vienne auquel il fournit les statistiques requises.

39. Afin de limiter au maximum l'utilisation des médicaments vendus sur ordonnance à des fins illicites, le Ministère de la santé et de l'action sociale est le seul organe habilité à importer et à distribuer des drogues. Néanmoins, au cours de ces dernières années, les organes chargés d'assurer le respect des lois ont saisi des quantités relativement importantes de drogues illicites; par ailleurs, le Burkina Faso sert de plus en plus souvent de pays de transit de la cocaïne. D'autres drogues, comme le cannabis et divers stimulants et sédatifs sont importés dans le pays et consommés par un nombre croissant de jeunes et de chômeurs. Les cas de polytoxicomanie ne sont pas rares.

40. Face à cette situation, le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives pour lutter contre l'abus des drogues, qui ont consisté notamment, à créer des programmes éducatifs sur l'abus des drogues, à inviter à des séminaires nationaux des représentants des services des douanes, de la police, de la gendarmerie et des départements de l'environnement, du tourisme et des aéroports, à lancer des émissions radiophoniques et des spots publicitaires dans les langues nationales sur le tabagisme, l'alcoolisme et l'abus des drogues et à faire paraître des articles sur la toxicomanie dans les journaux nationaux.

41. La lutte contre la drogue doit également être menée au niveau international. La coopération et la solidarité entre pays en développement et pays développés est la seule façon d'assurer l'application de la Déclaration politique et du Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire en février 1990.

42. Il est tout aussi important de développer la coopération entre les pays de la région africaine. Confrontés à d'énormes problèmes économiques et sociaux, ces pays doivent travailler ensemble pour prévenir les difficultés supplémentaires qui résulteraient très certainement d'une augmentation de la production illicite de drogues sur leur territoire. A cet égard, la délégation du Burkina Faso appuie entièrement les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

43. M. LENNOX-ROYD (Royaume-Uni) dit que l'on se rend mieux compte que l'Organisation des Nations Unies est la seule capable de sensibiliser l'opinion publique mondiale et de coordonner l'action internationale de façon à obtenir des résultats concrets. C'est bien ainsi qu'elle a agi en combattant l'un des fléaux sociaux les plus alarmants, l'abus des drogues. Les organes des Nations Unies spécialisés dans ce combat font un travail précieux. En outre, des directives d'action pratique ont été élaborées à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et lors du Sommet ministériel mondial en vue de réduire la demande de drogues et de lutter contre la menace de la cocaïne. La Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues offre à la communauté internationale la possibilité de prendre des mesures efficaces pour faire face à la menace que constituent les drogues, et ce, selon un calendrier approprié.

(M. Lennox-Boyd, Royaume-Uni)

44. La délégation britannique se félicite de l'entrée en vigueur imminente de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Une procédure législative est en cours pour permettre au Gouvernement du Royaume-Uni de ratifier la Convention au début de 1991 et d'en étendre les dispositions aux territoires sous tutelle.

45. L'orateur énumère quelques-unes des autres mesures importantes que chaque pays devrait prendre, dont les suivantes : ratification des conventions des Nations Unies et des conventions régionales; conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux ayant pour objet de détecter et de confisquer les recettes provenant du trafic de drogues, et adoption de mesures pour empêcher le détournement des précurseurs en vue de la fabrication illicite de stupéfiants.

46. Le Royaume-Uni met actuellement en oeuvre un certain nombre de politiques et de mesures importantes pour lutter contre les drogues. L'un de ses principaux objectifs est de réduire la demande et, outre les mesures prises à cette fin sur le plan national, il vient de créer un groupe de travail sur la réduction de la demande qui conseillera les dirigeants d'autres pays. Il faut également renforcer l'action dans le domaine des précurseurs. Si le Royaume-Uni a, pendant longtemps, utilisé avec succès un système de surveillance des produits suspects, il s'avère désormais que cette approche n'est peut-être pas la mieux adaptée au contrôle du commerce international des substances chimiques. Le Royaume-Uni appuie donc sans réserve l'étude globale des questions qui se posent dans ce domaine, étude à laquelle le Groupe de travail des substances chimiques dont il fait partie procède actuellement.

47. Soucieux d'empêcher le blanchiment de l'argent de la drogue, le Gouvernement du Royaume-Uni a déjà conclu 18 accords bilatéraux ayant pour objet de détecter, geler et confisquer les recettes provenant du trafic des drogues et s'apprête à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur cette question. Le Royaume-Uni se félicite du rapport rédigé par le Groupe spécial d'experts financiers chargé de la question du blanchiment de l'argent qui fournit un cadre tout à fait approprié pour l'action internationale dans ce domaine. Le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues a également formulé un certain nombre de recommandations judicieuses en ce qui concerne ce groupe spécial d'experts financiers et les pratiques bancaires en général, dont la délégation du Royaume-Uni espère qu'elles seront approuvées par l'Assemblée générale.

48. Le Royaume-Uni offre une assistance financière et des moyens de formation très importants à d'autres pays qui combattent activement l'abus des drogues. Il a, en outre, accru sa contribution aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et espère que d'autres Etats Membres suivront son exemple. Il estime que la lutte contre l'abus des drogues devrait bénéficier d'un rang de priorité plus élevé dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et approuve entièrement la recommandation du Groupe d'experts concernant le regroupement des trois services de secrétariat chargés de la lutte contre les drogues en une seule structure d'exécution. Cette structure devrait être dirigée par un fonctionnaire de rang élevé, travaillant à plein temps et ayant

(M. Lennox-Boyd, Royaume-Uni)

toute latitude pour prendre les mesures qui s'imposent pour lutter efficacement contre les drogues. Le Gouvernement du Royaume-Uni approuve également les autres recommandations du Groupe d'experts et estime que celles-ci doivent constituer la base d'une réforme immédiate du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies.

49. M. DEKANY (Hongrie) dit qu'ayant dépassé le stade où il s'agissait de sensibiliser l'opinion au problème des drogues, la communauté internationale doit désormais appliquer les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session et à sa dix-septième session extraordinaire. En outre, la coopération internationale ne pourra porter ses fruits que lorsque tous les pays auront adhéré aux conventions et protocoles pertinents et fourni davantage de ressources pour financer les activités de lutte contre la drogue. Par ailleurs, la communauté internationale doit tenir compte des difficultés dues à l'insuffisance des ressources, aux conflits d'intérêts et à l'inadéquation des législations internes.

50. Un nombre croissant de pays de transit, dont la Hongrie, sont en train de se transformer en pays consommateurs. Si le problème de la drogue en Hongrie n'est pas encore comparable à celui que connaissent de nombreux autres pays d'Europe, la Hongrie voit néanmoins augmenter dans des proportions alarmantes l'abus, parmi les jeunes, des médicaments vendus sur ordonnance. Bien que disponibles sur le marché noir, les drogues dures ne sont pas à la portée de la plupart des Hongrois. Pour lutter contre la drogue, la Hongrie a mis au point un programme spécial qui a pour objet d'amener le public à participer à des activités de prévention et prévoit aussi la création de centres locaux et nationaux de traitement des toxicomanes. En outre, le Gouvernement hongrois a décidé de créer un groupe de travail intersectoriel qui examinera les problèmes de la drogue.

51. La Hongrie a ratifié les principales conventions relatives à cette question. Elle a participé activement à l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et envisage de la ratifier. Elle a coopéré activement avec les organismes internationaux de lutte contre la drogue, notamment en fournissant des données sur la production et la consommation de drogues en Hongrie. D'autre part, elle a, à titre provisoire, accordé à une seule société l'autorisation d'exporter et d'importer les substances chimiques inscrites au tableau I.

52. Les liens entre le trafic des drogues et le crime organisé sont bien connus. A cet égard, la Hongrie estime encourageants les efforts déployés à l'échelon régional pour lutter contre l'abus des drogues et le trafic illicite. Elle a beaucoup apprécié le fait qu'une délégation comprenant des représentants du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, d'INTERPOL et du Conseil de coopération douanière se soit rendue dans les pays de la "route des Balkans" et ait pu définir un certain nombre de projets prometteurs. Le Gouvernement hongrois attache également une grande importance aux travaux du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants du Conseil de l'Europe (groupe Pompidou), qui a inscrit à son prochain ordre du jour un débat sur l'organisation d'une réunion européenne Est-Ouest sur l'abus des drogues en 1991.

(M. Dekany, Hongrie)

La Hongrie, qui vient de devenir membre du Conseil de l'Europe, s'efforce d'appliquer les recommandations du Conseil dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants.

53. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle clef dans l'action engagée sur le plan international pour lutter contre l'abus des drogues. La délégation hongroise attache par conséquent une grande importance à des manifestations telles que la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Des traités types pourraient contribuer utilement à la lutte contre les trafiquants de drogue et la criminalité transnationale.

54. Le Gouvernement hongrois approuve la recommandation du Groupe d'experts tendant à regrouper les trois services actuels de secrétariat en une seule structure placée sous la direction d'un fonctionnaire de haut rang relevant directement du Secrétaire général. Cette nouvelle structure devrait avoir pour priorité absolue d'aider la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) à surveiller le respect des obligations découlant du Traité. Tout en approuvant les recommandations du Secrétaire général tendant à améliorer le fonctionnement de la Commission des stupéfiants, la délégation hongroise estime que c'est la Commission elle-même qui devrait être chargée de cette tâche à sa prochaine session. En outre, l'OICS qui joue un rôle primordial dans le contrôle de la production, de la fabrication et du commerce licites des drogues, devrait continuer à fonctionner de manière indépendante.

55. La délégation hongroise approuve la recommandation du Secrétaire général concernant la création d'un programme de contrôle international des drogues des Nations Unies. Cette structure assurerait la coordination efficace de toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues. Finalement, en accroissant les ressources allouées au titre des activités d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, on renforcerait sensiblement l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans la direction des efforts déployés pour lutter contre la drogue.

56. M. MOLINA ARAMBARRI (Argentine) dit que la réduction des tensions internationales ne s'est malheureusement pas accompagnée d'une baisse équivalente du trafic international de la drogue qui s'est au contraire développé à un rythme alarmant. Motivés par la perspective de profits énormes, les trafiquants de drogue corrompent les institutions des pays dans lesquels ils mènent leurs activités, ce qui leur permet d'ébranler la stabilité politique et institutionnelle de ces pays.

57. Le problème de la drogue a une dimension internationale et ne peut être réglé que par une action vigoureuse de l'ensemble de la communauté mondiale. S'agissant du commerce de la drogue, toute division entre pays producteurs, consommateurs et de transit est artificielle. Tous sont victimes de cette activité criminelle et l'Organisation des Nations Unies est l'instance qui convient pour coordonner les efforts internationaux déployés à l'échelon international pour la contrecarrer. Il est encourageant de constater que la communauté internationale est en fait devenue beaucoup plus consciente de ses responsabilités dans ce domaine.

(M. Molina Arambarri, Argentine)

58. Les pays d'Amérique latine ont fait des efforts louables pour lutter contre le trafic illicite, mais des efforts comparables sont nécessaires de la part des pays consommateurs pour réduire la demande. C'est aux pays développés qu'incombe la plus grande responsabilité parce qu'ils sont les principaux consommateurs et qu'ils ont les ressources nécessaires pour éliminer définitivement le trafic illicite. La production doit être interrompue grâce à des cultures de remplacement, mais cette mesure nécessite la coopération des pays industrialisés pour empêcher un délabrement de l'économie. Les cultures de substitution doivent être économiquement viables et commercialisables. Les pays industrialisés doivent fournir l'assistance technique, économique et financière nécessaire pour encourager cette évolution dans les pays producteurs et lutter contre le trafic illicite dans les pays de transit.

59. Pour renforcer l'efficacité sur le plan des coûts du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait de regrouper les services de secrétariat actuels en une structure unique dirigée par un fonctionnaire de rang élevé relevant directement du Secrétaire général. La mise en place d'une structure unifiée permettrait d'accroître la rentabilité des activités et d'éviter les doubles emplois; de plus, cette structure disposerait de pouvoirs suffisants sur le plan opérationnel pour obtenir des résultats positifs.

60. L'Argentine a participé à l'élaboration de la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qu'elle a déjà signée et qu'elle ratifiera sous peu. Cette convention est un bon exemple des progrès réalisés dernièrement pour ce qui est de réduire la production et la consommation de drogues. Toutefois, il faut aussi étudier les causes de l'abus des drogues si l'on veut éliminer complètement le problème.

61. M. BLACKMAN (Barbade) dit que l'escalade continue de l'abus des drogues constitue une menace pour les institutions juridiques, a déjà déstabilisé des économies et poussé des sociétés au bord du gouffre. C'est pourquoi il se félicite de la mise au point de stratégies nationales et internationales pour lutter contre ce fléau. La délégation barbadienne est particulièrement satisfaite de constater que la réduction de la demande est à présent considérée comme aussi importante que la réduction de l'offre. La Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qui entrera bientôt en vigueur est d'autant plus opportune qu'elle comprend des mesures efficaces de lutte contre de nombreuses activités liées à la drogue. Aussi M. Blackman espère-t-il que cette convention deviendra bientôt un instrument universel. La Barbade, qui a adopté récemment une nouvelle législation très détaillée pour lutter contre le trafic des drogues, adhèrera à la Convention.

62. Non content d'adopter de nouvelles lois pour lutter contre le trafic des drogues, le Gouvernement barbadien a mis au point un plan d'action national qui comprend des mesures de réhabilitation et de traitement des toxicomanes et un vaste programme d'éducation qui vise à réduire la demande de drogues. Toutefois, de nombreux petits Etats comme la Barbade ne disposent pas de ressources suffisantes pour lutter contre la drogue et nécessitent une assistance bilatérale et multilatérale accrue. La Barbade elle-même a bénéficié d'une assistance bilatérale

(M. Blackman, Barbade)

importante. Les organes des Nations Unies chargés de lutter contre l'abus des drogues ont fait un excellent travail et c'est pourquoi M. Blackman invite la communauté internationale à redoubler d'efforts pour remédier au manque de ressources humaines et financières qui les empêche de s'acquitter comme il faut de leur mandat. La nouvelle structure unifiée dont la création est recommandée par le Groupe d'experts (A/45/652/Add.1) devrait également être dotée de ressources financières et humaines suffisantes pour être à la fois efficace et rentable.

63. M. VILLAGRAN DE LEON (Guatemala) dit que la communauté internationale a reconnu la responsabilité collective qui lui incombe de lutter contre la production et la consommation de drogues et que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Il se félicite par conséquent de la proposition du Groupe d'experts (A/45/652/Add.1) d'intégrer les activités des divers organes et services chargés de la lutte contre l'abus des drogues et d'en améliorer la coordination et la direction. Des doutes subsistent néanmoins au sujet de la nouvelle structure, des modalités d'intégration des secrétariats actuels et des questions de financement; il faut que ces doutes soient dissipés dans la résolution qui sera adoptée. Le représentant du Guatemala espère que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre l'abus des drogues pourront être intensifiés en dépit de la crise financière qui a obligé, fort malencontreusement, à amputer des programmes présentant une importance particulière pour les pays en développement. Les Etats nantis doivent accroître proportionnellement leurs contributions aux activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre l'abus des drogues et s'efforcer d'intensifier la coopération internationale aux fins du développement.

64. Il est regrettable que les ressources dont dispose la communauté internationale pour lutter contre le trafic des drogues soient si faibles par rapport aux énormes profits dégagés par le commerce des drogues. Ces profits ne sont nullement investis dans les pays en développement qui produisent ces drogues. De plus, les pays en développement sont défavorisés sur le marché international par la baisse sans précédent des cours de leurs produits d'exportation. L'endettement qui en résulte entraîne une réduction de leurs services sociaux essentiels, l'échec de leurs plans de développement et une pauvreté croissante, autant de facteurs qui incitent les agriculteurs pauvres à cultiver des plantes servant à la fabrication de drogues. Les cultures de remplacement ne pourront pas s'imposer si les agriculteurs ne sont pas assurés d'un revenu et de services sociaux adéquats. La communauté internationale doit mettre davantage de ressources à la disposition des pays producteurs pour que ceux-ci puissent adopter une stratégie de remplacement des cultures et avoir accès aux marchés des produits licites.

65. Dans un certain nombre de pays, les actes de violence associés au trafic et à l'abus des drogues menacent les institutions démocratiques et les droits de l'homme. Les pays développés dont la demande croissante de drogues est en grande partie responsable de cette situation doivent étudier les raisons à l'origine de cet accroissement. L'étude dont la réalisation est demandée au paragraphe 9 de la résolution 44/142 de l'Assemblée générale devrait également porter sur les pressions économiques qui obligent les agriculteurs des pays en développement à

(M. Villagran de Leon, Guatemala)

cultiver des plantes servant à la fabrication de drogues. Le rapport entre le commerce des drogues et celui des armements, et les tentatives faites par les groupes armés dans les pays en développement pour y étouffer la démocratie naissante devraient également être étudiés.

La séance est levée à 13 h 10.